

AVIS AU PUBLIC

**Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le
SYNDICAT MIXTE TRIFYL pour la régularisation de la déchetterie, située avenue des
sports à CARAMAN (31460), au titre de la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Le SYNDICAT MIXTE TRIFYL a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la régularisation de la déchetterie située sur le territoire de la commune de CARAMAN, avenue des sports.

Par arrêté du 24 novembre 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de CARAMAN, 19 cours Alsace Lorraine, 31460 CARAMAN, du **jeudi 18 décembre 2025 (9h00) au jeudi 22 janvier 2026 (16h30)**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - pôle procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : dtt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – SYNDICAT MIXTE TRIFYL – CARAMAN".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation du projet et en mairie de CARAMAN.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d'une-ICPE>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.